année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

processus **Participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (MCF 19.024)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Porcellana, Diane

Citations préféré

Porcellana, Diane 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (MCF 19.024), 2019 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 12.10.2024.

Sommaire

Chronique générale 1
Politique sociale 1
Population et travail 1
Marché du travail 1

Abréviations

SPK-SR	Staatspolitische Kommission des Ständerats
SPK-NR	Staatspolitische Kommission des Nationalrats
BKSV	Verordnung über die Beiträge an die Kosten der Kantone für die Kontrolle der Einhaltung der Stellenmeldepflicht

CIP-CE	Commission des institutions politiques du Conseil des États
CIP-CN	Commission des institutions politiques du Conseil national
OPCAP	Ordonnance sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacant

Chronique générale

Politique sociale

Population et travail

Population et travail

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 29.03.2019
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral entend, en réponse à la demande des cantons, **participer financièrement aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants** incombant à ces derniers. Son intervention vise à assurer, au vu de l'intérêt national, une application cohérente de l'obligation d'annonce. Le projet de loi, base légale nécessaire pour sa participation, a recueilli des avis majoritairement favorables lors de la procédure de consultation.
Les cantons déterminent quelle est l'autorité en charge des contrôles. La Confédération réglemente le type et l'ampleur des contrôles, l'échange des données entre les autorités de contrôle, leurs compétences et la participation des employeurs soumis à l'obligation d'annonce. Le cofinancement de la Confédération est prévu sous forme de montants forfaitaires par contrôle.

Par 7 voix contre 2 et 1 abstention, la CIP-CE salue la démarche. Toutefois, en raison de l'ampleur des contributions fédérales prévues, elle doute de la nécessité de l'intervention. Elle décide de limiter la validité des bases légales à la fin 2023 et d'évaluer à nouveau la situation à ce moment-là. [1]

Marché du travail

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 17.06.2019
DIANE PORCELLANA

Dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la **participation de la Confédération aux frais de contrôle liés à l'obligation d'annonce des postes vacants**, le Conseil des Etats a suivi l'avis de sa commission de limiter l'effet de la loi au 31 décembre 2023. Le projet a été adopté à l'unanimité lors du vote sur l'ensemble. [2]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 16.08.2019
DIANE PORCELLANA

Par 16 voix contre 9, la CIP-CN a donné son aval au projet de loi relatif à la **participation de la Confédération aux frais de contrôle liés à l'obligation d'annonce des postes vacants**. Elle partage l'avis de la CIP-CE et de la chambre haute de limiter la validité de la loi à la fin 2023. Ainsi, le rôle de la Confédération pourra être examiné concernant l'exécution par les cantons de l'obligation d'annonce. Une minorité s'oppose, comme pour la commission du Conseil national, au projet de loi. [3]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 27.09.2019
DIANE PORCELLANA

Le **projet de participation de la Confédération aux frais de contrôle liés à l'obligation d'annonce des postes vacants** a été accepté au Conseil national par 120 voix contre 56. Refusé par l'UDC, le parti proposait de ne pas entrer en matière en raison notamment des coûts engendrés par la participation. Bien que la gauche ne souhaitait pas fixer de date butoir, le Conseil national a décidé de limiter le projet à fin 2023. En vote final, le projet a été approuvé par 132 voix contre 61 au Conseil national, et 41 voix contre 2 et 1 abstention au Conseil des Etats. Dans le délai de quatre ans, l'efficacité du soutien de la Confédération sera donc évaluée. [4]

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 26.02.2020
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral a adopté l'**Ordonnance sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants** (OPCAP), qui est entrée en vigueur rétroactivement en début d'année 2020. A la demande des cantons, la Confédération supportera, dès 2020, la moitié des coûts en personnel incombant aux cantons dans le cadre des activités de contrôle. [5]

---

1) Communiqué de presse CIP-CE du 29.3.19; Communiqué de presse SECO du 8.3.19; Communiqué de presse du SECO du 31.10.18; FF, 2019, p. 2671s; Rapport sur les résultats de la consultation
2) BO CE, 2019, p.430s
3) Communiqué de presse CIP-CN du 16.8.19
4) BO CE, 2019,p.1001; BO CN, 2019 ,p.1997; BO CN, 2019, p. 1628s; RO, 2020, p.811s
5) Communiqué de presse du SECO du 26.2.20